

PROTOCOLE D'ALLÈGEMENTS DE FORMATION ET DE DISPENSES DE CERTIFICATION

DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR (DEME) RÉFORMÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 5 JUILLET 2024 ET MODIFIÉ PAR L'ARRÊTÉ DU 18 MARS 2025

Ce protocole s'adresse aux candidats à la formation DEME. Il explique comment bénéficier de dispenses ou d'allègements en vertu de diplômes ou expériences antérieurs, et comment se déroule la procédure de demande et d'examen.

Article 1 : Fondement réglementaire

Ce protocole est fondé sur l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au DEME, modifié par l'arrêté du 18 mars 2025. L'annexe VI de cet arrêté liste, par diplôme, les blocs du DEME ouvrant droit à dispense ou allègement.

Article 2 : Le DEME en trois blocs

Le DEME comprend 2 000 heures : 950 heures de cours et 1 050 heures de stages en structures sociales. Ces heures sont réparties sur trois blocs de compétences, dont chacun peut faire l'objet d'une dispense ou d'un allègement selon vos acquis antérieurs.

- Bloc 1 : Accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours (connaissance des publics, écoute, élaboration de projets individualisés).
- Bloc 2 : Projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive (techniques d'animation, adaptation à la situation de chacun, inclusion).
- Bloc 3 : Travail d'équipe et partenariat (communication, collaboration avec d'autres professionnels, continuité de l'accompagnement).

Chaque bloc est évalué par des épreuves spécifiques (contrôles continus, mises en situation, présentations orales, observations en stage). Les trois blocs doivent être validés pour obtenir le DEME.

Article 3 : Dispense ou allègement : quelle est la différence ?

Dispense de certification : Votre bloc est validé sans suivre les cours ni passer les examens. Vous devez justifier d'un diplôme antérieur reconnu à cet effet.

Allègement de formation : Vous suivez moins d'heures de cours ou de stage, mais vous participez aux examens, contrôles et évaluations. L'allègement réduit votre calendrier, pas vos exigences de validation. Les notes que vous obtiendrez aux examens comptent autant que pour les autres.

Important à savoir

L'allègement de formation ne peut pas dépasser les deux tiers des heures totales. Les stages conservent presque toujours leur durée intégrale, même si vous bénéficiez d'un allègement de cours. Si vous êtes déjà en poste de moniteur éducateur, vous devez effectuer au minimum 8 semaines de stage en dehors de votre structure employeur.

Article 4 : Quels diplômes ouvrent droit à dispense ou allègement ?

Le tableau ci-dessous énumère les diplômes ou titres ouvrant droit à une dispense ou un allègement au DEME. Ce tableau s'appuie sur l'annexe VI officielle (arrêté du 18 mars 2025).

Diplôme détenu (RNCP)	BC1 DEME	BC2 DEME	BC3 DEME
DE d'aide-soignant (RNCP 35830)	Allègement – Toute la certification	/	Dispense – Toute la certification
DE d'auxiliaire de puériculture (RNCP 35832)	Allègement – Toute la certification	/	Dispense – Toute la certification
DE d'accompagnant éducatif et social (2016) (RNCP 25467)	Allègement – Toute la certification	/	Allègement – Toute la certification
DE d'accompagnant éducatif et social (2021) (RNCP 36004)	Allègement – Bloc 1, 2 et 3	/	Dispense – Bloc 5
DE d'assistant familial (RNCP 39793)	/	Allègement – Toute la certification	Allègement – Toute la certification

- l'ensemble des pièces justificatives : copies des diplômes antérieurs accompagnés de leurs programmes détaillés, attestations d'emploi ou de fonctions, attestations de formations continues et tout document utile.

L'étude de ces éléments permet à l'établissement, dès l'instruction du dossier, de préparer la décision relative aux dispenses et allègements, qui sera confirmée après admission par la commission compétente et formalisée dans le parcours individualisé de formation.

Article 9 : La commission de dispenses de certification et d'allègement de formation

La commission de dispenses de certification et d'allègements de formation est l'instance chargée d'examiner les demandes déposées par les candidats au moment de leur dossier de candidature au DEME et de proposer, pour chaque bloc de compétences, des mesures adaptées de dispense de certification et/ou d'allègement de formation, dans le respect du cadre réglementaire et du référentiel du diplôme. Elle est composée de la direction ou de son représentant, du responsable de la formation DEME, du responsable des admissions et d'un membre administratif chargé d'assurer la préparation des dossiers et la traçabilité des décisions.

Cette commission se réunit au plus tard dans les dix jours qui suivent la commission d'admission en formation, afin d'articuler l'étude des demandes de dispenses et d'allègements avec les décisions d'admission des candidats. À l'issue de sa réunion, elle formule pour chaque candidat une proposition motivée, transmise à la direction qui arrête la décision finale ; celle-ci est notifiée au candidat et intégrée à son contrat individualisé de formation ainsi qu'à son livret de formation.

Date de révision : le 07 janvier 2026

Olivet, le 7 janvier 2026

Christophe GASPARD,
Directeur Général de l'ARDEQAF
Directeur de l'ERTS



DE de technicien de l'intervention sociale et familiale (RNCP 39680)	Dispense – Bloc 1	Allègement – Bloc 2	Dispense – Bloc 3
Bac pro services aux personnes et animation dans les territoires (RNCP 36788)	Dispense – Bloc 7 et 8	/	Allègement – Bloc 6
Bac pro accompagnement soins et services à la personne (RNCP 37231)	Dispense – Bloc 1	/	Dispense – Bloc 3
Titre pro Médiateur social accès aux droits et services (RNCP 36241)	/	/	Dispense – Bloc 1
Titre pro Maître de maison en secteur social et médico-social (RNCP 37424)	/	/	Allègement – Toute la certification
CPJEPS « animateur d'activités et de vie quotidienne... » (RNCP 39927)	Allègement – BC2	Allègement – BC1	Allègement – BC3
BPJEPS spécialité « animateur » mention « animation socio-éducative ou culturelle » (RNCP 39926)	Allègement – BC4	Allègement – BC3	Allègement – BC1

Article 8 : Demander une dispense ou un allègement : la procédure

La demande de dispenses de certification et/ou d'allègements de formation est formulée dès le dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation (admission de droit ou sur épreuve).

Le candidat joint à son dossier de candidature :

- le formulaire complété de demande de dispenses/allègements en annexe,
- une lettre motivée précisant les blocs visés et la nature des mesures sollicitées,